

Communiqué de presse de la 1ère session du CPLRE (Strasbourg, 31 mai-3 juin 1994)

Légende: Résumé de séance de la première session du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux d'Europe, tenue à Strasbourg du 31 mai au 3 juin 1994.

Source: Le Bulletin. La lettre d'information du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe - n° 3. [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Conseil de l'Europe, [13.09.2004]. Disponible sur http://www.coe.int/T/F/Cplre/%5F9.%5FBulletin/Bulletin_3_1994.asp#TopOfPage.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe 2003

URL: http://www.cvce.eu/obj/communiquede_presse_de_la_1ere_session_du_cplre_strasbourg_31_mai_3_juin_1994-fr-7b70148c-7a46-417b-9af8-1c7c4e153a23.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Communiqué de presse de la 1ère session du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux d'Europe (Strasbourg, 31 mai-3 juin 1994)

Résumé de séance publié sous la responsabilité de la Présidence de la CPLRE

Ouverture solennelle de la session inaugurale du Congrès (Réunion du mardi 31 mai 1994 - Après-midi)

I - Le Congrès succède à la Conférence

Ouvrant la première séance du nouveau Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, M. Bengt MOLLSTEDT, Président sortant de l'ancienne Conférence, a souligné que le Congrès n'est pas un phénomène bâti en un seul jour. Il est l'aboutissement d'un processus qui a débuté il y a 37 ans avec la création de la Conférence européenne. A l'époque, seuls les pouvoirs locaux en faisaient partie et ce n'est qu'en 1975 que les régions sont venues les rejoindre dans une représentation qui est demeurée assez faible. "La démocratie est fragile", a poursuivi le Président MOLLSTEDT en insistant sur la nécessité de l'asseoir sur des fondements solides dans les villes et les régions d'Europe. Tout en estimant que le nouveau Congrès allait connaître quelques difficultés de fonctionnement dans le cadre de son démarrage, il a constaté qu'il allait devoir relever un certain nombre de défis. Dans les nouveaux Etats membres et dans ceux qui sont candidats, il devra apporter son soutien aux réformes mais également surveiller l'évolution de la démocratie locale. Dans le contexte de l'examen des candidatures à l'adhésion, nous devons être consultés par le Comité des Ministres de la même façon que l'Assemblée parlementaire, a affirmé M. MOLLSTEDT. Il a rendu hommage à Catherine LALUMIERE pour sa contribution "vitale" à la visibilité du Conseil de l'Europe et au renforcement du rôle des Pouvoirs Locaux et Régionaux. "La Conférence est morte, longue vie au Congrès!", s'est enfin exclamé M. MOLLSTEDT.

Dans un message lu par M. Lucien SERGENT, M. Jacques CHABAN-DELMAS, Premier Président de la Conférence Permanente, empêché, a estimé que le Congrès va devoir maintenant se mettre au travail, rechercher les complémentarités entre les différents niveaux de collectivités locales et non souligner ce qui peut, artificiellement, les opposer car votre tâche est de contribuer notamment à l'amélioration de la gestion de nos collectivités locales afin de répondre aux attentes de nos concitoyens. Ce sont eux qui attendent beaucoup de nos communes, de nos départements, de nos régions et nous ne pouvons pas les décevoir sinon ils se détourneront de notre objectif commun, le renforcement de la construction d'une Europe chaque jour plus unie.

Intervenant en sa qualité de Président du Comité des délégués des Ministres, l'ambassadeur de Bulgarie, M. RAEV a rappelé que le Comité des Ministres a tenu compte des recommandations de l'ancienne Conférence Permanente en créant le nouveau Congrès regroupant deux Chambres. Il a indiqué que le Comité des Ministres suivra très attentivement les travaux du nouveau Congrès.

M. Francesco PARISI, (Démocrate Chrétien, Italie) intervenant au nom du Président de l'Assemblée parlementaire, a longuement plaidé pour un renforcement de la subsidiarité, indispensable à la construction d'une Europe des citoyens. Celle-ci doit permettre de forger un contre-poids face aux décisions prises aux niveaux national et international afin que les citoyens ne les subissent pas mais puissent y participer.

Madame Catherine LALUMIERE, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, a insisté sur la nécessité de concrétiser la mutation de l'ancienne Conférence en Congrès. Le changement de statut n'est pas suffisant en soi et l'essentiel du travail reste à faire, selon Madame LALUMIERE qui entrevoit plusieurs difficultés. La constitution de deux Chambres était nécessaire mais, comme dans les couples, dès lors que l'on est deux il faudra réussir à vivre ensemble. Une autre difficulté pourrait être induite par l'hétérogénéité des collectivités et les différences de pouvoirs qui existent entre elles. La dimension réduite des moyens financiers et en personnel dont dispose la Division des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe pourrait constituer une autre difficulté. Les résolutions statutaires marquent un progrès en faisant du Congrès un véritable organe du Conseil de l'Europe mais il demeure consultatif a constaté Madame LALUMIERE avant d'espérer qu'il saura progressivement "grignoter" de réels pouvoirs. Si l'on veut remédier au dysfonctionnement de la démocratie,

il faut s'appuyer sur cet échelon intermédiaire que constituent les collectivités locales et régionales à l'intérieur du "fossé qui sépare les citoyens des Etats", a-t-elle conclu.

M. PUJOL, Président de l'Assemblée des Régions d'Europe, a exprimé l'espoir que les régions pourront contribuer de manière très positive à la construction de l'Europe. Le moment présent est ambiguë a-t'il affirmé en soulignant la perplexité des citoyens qui devraient une nouvelle fois s'exprimer au risque d'un fort abstentionnisme lors des prochaines élections européennes. Insistant sur l'indispensable mobilisation des citoyens autour de l'idée européenne, il a estimé que celle-ci ne pouvait être possible sans une plus grande proximité des institutions dans laquelle les collectivités locales et régionales ont un rôle fondamental à jouer.

Le Président du Comité des Communes et Régions d'Europe, M. MARAGALL, a pour sa part insisté sur la transparence. "La subsidiarité ne doit pas être opaque", a-t'il déclaré en estimant qu'il est indispensable que l'information circule entre tous les niveaux de pouvoir. Et de conclure: "nous devons être fidèles aux principes qui ont animé l'Europe de la première heure: la sauvegarde des droits de l'Homme et de la Démocratie".

II - Alexander TCHERNOFF, Premier Président du Congrès

A l'issue de la séance solennelle, le doyen d'âge, Mme Amelia CORTESE ARDIAS, vice-Présidente du Conseil Régional de Campania (Italie), a annoncé les noms des deux candidats à la présidence du Congrès: MM. Josef HOFMANN (Allemagne) et Alexander TCHERNOFF (Pays-Bas), tous deux choisis pour cette première élection parmi les représentants des Pouvoirs Locaux.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants: 187 votants, 181 suffrages valables, 85 voix pour l'ancien maire CDU de Mayence (Allemagne) et 96 voix pour le bourgmestre libéral de De Bilt (Pays-Bas). La majorité de 114 voix n'étant atteinte par aucun des deux candidats, M. HOFMANN fait part de sa décision de se retirer. Alexander TCHERNOFF est alors élu à la présidence par acclamation au 2e tour.

Le nouveau Président du Congrès a 52 ans. Il est maire depuis onze ans. Auparavant, il avait travaillé pendant 14 ans comme conseiller juridique au ministère néerlandais de l'Intérieur. Il a une longue expérience de la coopération transfrontalière. Membre de l'ancienne Conférence depuis 1986, il a présidé la Commission de l'Environnement de 1988 à 1990 et est vice-Président de la CPLRE depuis 1992.

En prenant ses nouvelles fonctions, Alexander TCHERNOFF a souligné que ce n'est pas le Président qui fait le succès du Congrès et en a appelé à la coopération de toutes les délégations. Nos travaux ne doivent pas être menés pour notre compte mais pour l'ensemble des citoyens de nos pays et ceux qui y ont trouvé accueil, a-t'il conclu en abordant l'adoption de l'ordre du jour.

Le Congrès a adopté un Règlement Intérieur mais il a chargé un groupe ad hoc de le réexaminer dans un délai d'un an à la lumière de l'expérience de la première Session.

Première réunion des deux Chambres (Réunion du mercredi 1er juin 1994 - Matin)

I - Josef HOFMANN, élu Président de la Chambre des Pouvoirs Locaux

L'ancien maire démocrate chrétien de Mayence (Allemagne), le Dr Josef HOFMANN (67 ans) a été élu au premier tour de scrutin à la présidence de la Chambre des Pouvoirs Locaux par 76 voix contre 35 qui se sont portées sur l'autre candidat M. Anthony HAGGIPAVLU, maire de Limassol (Chypre).

Actuellement conseiller municipal de la cité rhénane allemande, M. HOFMANN a été de 1984 à 1992 Président international du Conseil des Communes et Régions d'Europe. Il était depuis 1992 vice-Président de la Conférence Permanente.

Le nouveau Président a demandé à ses collègues de "contribuer à dessiner le paysage futur de l'Europe" et d'œuvrer de sorte que leur Chambre soit "le fer de lance de la défense des collectivités locales". Il souhaite

également "que l'on jette des passerelles en direction des pays qui ne nous ont pas encore rejoint". Il a insisté sur la nécessité d'une Charte des finances locales pour compléter celle sur l'autonomie locale.

La Chambre a aussi procédé à l'élection de ces six vice-Présidents. Ont été élus, dans l'ordre :

- M. Gabor DEMSZKY, maire de Budapest (Hongrie),
- Mme Olga BENNETT, conseillère, Dublin Corporation (Irlande),
- M. Halvdan SKARD, Président de l'association des autorités locales de Norvège,
- M. Alain CHENARD, maire de Nantes (France),
- Mme Gülay ATIG, maire de Sisli (Turquie),
- M. Anthony HAGGIPAVLU, maire de Limassol (Chypre),

II - Claude HAEGI, élu Président de la Chambre des Régions

A l'issue du deuxième tour de scrutin et après le retrait de M. Ioan ONISEI (Roumanie) qui s'est désisté en sa faveur, M. Claude HAEGI (Suisse) a été élu à la présidence de la Chambre des Régions par 45 voix contre 36 à M. Bengt MOLLSTEDT (Suède) et 10 à M. Erwin VETTER (Allemagne).

A 54 ans, M. HAEGI est Président du Gouvernement du Canton de Genève. Libéral, il est membre de la Conférence Permanente depuis 1983.

Après avoir remercié ses collègues pour leur confiance, le nouveau Président a exprimé l'espoir que la Chambre des Régions pourra apporter une importante contribution à une Europe plus forte, plus démocratique et plus proche des citoyens.

La Chambre des Régions a procédé à l'élection de ses six vice-Présidents. Ont été élus:

- M. Piotr BUCZOWSKI, Président de l'Assemblée nationale des autorités locales et de l'Assemblée régionale de Poznan (Pologne),
- M. Edmund FREIBAUER, Membre de l'exécutif régional de Niederösterreich (Autriche)
- M. Michael O'BRIEN, Membre du Conseil du comté de Kilkenny (Irlande),
- Mme Patrizia DINI, Conseiller régional de Sicile (Italie),
- Mme Joséphine FARRINGTON, Membre du Conseil du comté de Lancashire (Royaume Uni),
- M. Jacques-Médéric CHEVROT, Conseiller régional de Franche-Comté (France).

III - Pour M. ARDANZA, l'Europe est la seule vraie référence commune

Intervenant devant la Chambre des Régions, M. ARDANZA, Président du Gouvernement du Pays Basque, a rappelé l'importante capacité de résistance du peuple basque à l'uniformisation et sa longue lutte pour l'autogouvernement. L'Europe, pour les Basques, constitue un espace privilégié d'intégration dans le respect du pluralisme, a-t-il dit avant de souligner que cette Europe ne parviendra pas à être un véritable espace de démocratie et de liberté sans une pleine participation des entités régionales. Il a relevé que la création d'un congrès consultatif comprenant deux chambres est une nouvelle étape dans cette voie. "Nous avons en commun quelque chose qui nous unit : notre désir de faire l'Europe"(...). Nous devons lutter contre le recul de l'idée européenne", a poursuivi M. ARDANZA en insistant sur la nécessité pour les élus régionaux de

s'investir le plus largement possible en vue de transmettre la conscience européenne aux citoyens. Nous "sommes, a-t-il affirmé, les complices les plus efficaces de l'Europe et ses alliés les plus fidèles". Il s'est enfin prononcé pour plus d'Europe, moins d'Etat (fustigeant les gouvernements qui s'accrochent aux restes de leur souveraineté) et plus de "nation" (c'est-à-dire d'espaces régionaux homogènes).

Les deux Chambres entament leurs travaux (Réunion du mercredi 1er juin 1994 - Après-midi)

I - Permettre que renaisse une espérance en l'Europe

Intervenant successivement devant les deux Chambres, M. Jacques BLANC, Président du Comité des Régions de l'Union Européenne et Président de la Région Languedoc-Roussillon (France), a présenté les différentes missions du nouvel organe de l'Union Européenne créé par le Traité de Maastricht. Celui-ci entend surmonter la contradiction que lui impose sa composition (il comprend à la fois des représentants des régions et d'autres collectivités territoriales) pour démontrer au Conseil des Ministres, à la Commission européenne et au Parlement Européen qu'il est capable de préparer une évolution institutionnelle et de rapprocher les citoyens de l'Europe. Le rôle que s'est assigné le Comité est de "permettre que renaisse une espérance en l'Europe", a dit M. BLANC qui souhaite y parvenir au travers d'une bonne collaboration avec le Parlement Européen.

Le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe pourrait selon lui devenir un lien entre l'organisme qu'il préside au sein de l'Union Européenne et les régions de toute l'Europe, notamment celles des pays qui veulent devenir membres de l'Union ou ne l'ont pas souhaité pour l'instant. Le Comité des Régions suivra attentivement les travaux du Congrès, a indiqué M. BLANC avant de préconiser une rencontre rapide entre les responsables des deux institutions.

II - Les deux Chambres ont examiné les rapports portant sur les questions d'actualité, l'environnement et l'autonomie locale

Les deux Chambres ont examiné séparément les trois rapports qui seront soumis jeudi au Congrès pour adoption.

Europe Centrale : évolution de l'autonomie locale, culture et éducation

Présentant successivement dans les deux Chambres leur rapport sur les questions d'actualité relatives aux collectivités locales et régionales et la contribution sur les aspects culturels et d'éducation, les Rapporteurs ont insisté sur l'indispensable soutien aux réformes de la démocratie locale dans les Etats d'Europe centrale et orientale. Ils ont notamment constaté que cette autonomie existe déjà du point de vue juridique dans la plupart des pays de l'Est mais est encore loin d'aboutir sur le plan financier. Pour M. MERASZ (Hongrie), il est indispensable de permettre à tous les citoyens de participer aux prises de décision, d'où l'utilité d'une juste application du principe de subsidiarité qui ne doit pas s'exercer au détriment d'un des niveaux de pouvoir par rapport à un autre parmi les institutions locales et régionales.

L'autre Rapporteur, Mme LUND (Danemark), a plus particulièrement insisté sur la nécessité de promouvoir l'échange d'expériences, en particulier en ce qui concerne les domaines de l'éducation et de la culture, entre pays d'Europe centrale et orientale où continuent de faire défaut des systèmes administratifs vraiment compétents et la non moins indispensable capacité de savoir-faire.

Environnement: pour une action commune

Présentant son rapport sur l'environnement en Europe centrale et orientale: rôle et responsabilité des Pouvoirs Locaux et Régionaux, M. MOLNAR (Hongrie) a indiqué qu'une vaste étude fait apparaître "des dégradations importantes, voire une situation préoccupante". Il a souligné le manque de ressources financières qui rendent indispensable le renforcement de la coopération multilatérale dans le cadre d'une

action commune destinée à préserver l'environnement. Il a aussi rompu une lance en faveur d'une éducation à l'environnement proposée dès le plus jeune âge.

M. POHJOLA (Finlande) a par ailleurs présenté son rapport sur la coopération entre collectivités locales et régionales riveraines de la Baltique. Là encore s'impose une coopération régionale accrue a expliqué le rapporteur qui a abordé les problèmes spécifiques à la Baltique orientale.

Autonomie locale: de nombreux problèmes demeurent

En l'absence de M. VAN CAUWENBERGHE (Belgique), c'est M. DE SABBATA (Italie) qui a présenté le rapport sur le contrôle de la mise en oeuvre de la charte européenne de l'autonomie locale. Datant de 1985, cette charte a été ratifiée par 19 pays membres du Conseil de l'Europe. En cas de non application, les possibilités de recours restent très difficiles à mettre en oeuvre. M. DE SABBATA a demandé, au nom du Rapporteur, aux associations de Pouvoirs Locaux et Régionaux d'énoncer tous les manquements à cette charte qui constitue toujours "un cadre très significatif pour la décentralisation".

Il a espéré que le Congrès pourra un jour instruire des plaintes.

Personnes âgées, jumelage, régionalisation et aménagement du territoire

Conformément à la procédure, chaque Chambre a été appelée à examiner pour avis les rapports qui seront formellement adoptés par l'autre Chambre avant d'être ratifiés par la Commission Permanente au nom du Congrès.

Dans ce cadre, la Chambre des Régions a pris acte du rapport de M. Josef HOFMANN (Allemagne) sur les partenariats entre villes et communes, un outil efficace de la coopération dans la grande Europe. Il en a été de même pour le rapport de M. GUALANDI (Italie) concernant l'Europe et ses personnes âgées: vers un pacte inter-génération. Ces deux rapports seront soumis pour adoption à la Chambre des Pouvoirs Locaux vendredi matin.

La Chambre des Pouvoirs Locaux a pour sa part pris acte du rapport de M. HAEGI (Suisse) sur la régionalisation en Europe et de celui de M. RAMOS (Espagne) sur les perspectives de l'aménagement du territoire dans l'Europe nouvelle, qui seront tous deux soumis pour adoption, vendredi matin, à la Chambre des Régions, et a émis un avis à ce sujet.

Le Congrès adopte ses premiers rapports (Réunion du jeudi 2 juin 1994 - Matin)

I - Investir aussi dans la culture

Le Congrès est passé à l'adoption des premières résolutions et recommandations. En ce qui concerne les questions d'actualité relatives aux pouvoirs locaux et régionaux (Rapport MERASZ accompagné de la contribution sur les aspects culturels de Mme LUND), les divers intervenants ont demandé, avant le vote, des politiques concrètes pour permettre aux pays d'Europe centrale et orientale de moderniser leurs structures, Etant entendu que, sous l'angle de la démocratie, il était sage d'investir dans la culture et l'éducation.

Dans la Résolution, le Secrétariat est invité à poursuivre ses programmes visant à développer la démocratie locale et régionale dans la région considérée "par une participation plus étendue du Congrès au programme LODE". Il s'agit, d'autre part, d'encourager les initiatives des villes et régions d'Europe destinées à réduire les tensions par des accords pratiques de jumelage et de coopération et de promouvoir les activités du Comité de pilotage en faveur de la population des nouveaux pays nés de l'effondrement de l'ancienne Fédération yougoslave. Le Congrès entend soutenir les activités du Réseau européen de centres de formation locaux et régionaux et encourage fortement l'action du CDCC concernant le projet de création d'un Centre

Européen pour le Développement et la Coopération Culturels, centre qui devra également promouvoir la coopération transfrontière. Bien entendu, les pouvoirs locaux et régionaux d'Europe occidentale et leurs associations doivent poursuivre leur coopération directe avec leurs homologues d'Europe centrale et orientale.

Le projet de Recommandation, qui relate les difficultés particulières découlant de l'instauration de l'autonomie locale à l'Est, invite en particulier les gouvernements des pays de cette région "à fonder le développement continu de la démocratie dans leurs pays sur les principes inscrits dans la Charte européenne de l'Autonomie Locale". Les parlements nationaux de ces pays sont instamment invités à respecter les principes de cette charte lorsqu'ils adoptent une législation dans ce domaine. Quand au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le Congrès lui demande "de veiller à ce que les nouveaux Etats membres participent à la construction d'une Europe unie dans des conditions d'égalité et à ce que toute initiative visant à créer une Europe à deux vitesses au détriment des pays d'Europe centrale et orientale soit fermement repoussée". Légèrement amendé, le texte adopté à l'unanimité se félicite encore de l'organisation en septembre prochain d'une Conférence informelle des Ministres responsables des collectivités locales à Varsovie.

II - Veiller à l'application de la Charte sur l'autonomie

Dans la Résolution concernant le contrôle de l'application de la Charte sur l'Autonomie Locale de 1985 (rapport Van CAUWENBERGHE), le Congrès ne veut pas ignorer les difficultés de la mise en oeuvre de cette Charte. Il rappelle en particulier que les collectivités locales ont la possibilité, par l'intermédiaire de leurs associations ou délégations nationales au Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe; "de saisir le Congrès". Dans les pays où la Charte a été incorporée dans le droit interne et où un recours juridictionnel est possible, "il convient de saisir les tribunaux lorsqu'un problème de conformité (à la Charte) d'un texte normatif interne se pose".

Quant au projet de Recommandation, il demande que le Comité des Ministres charge le Comité Directeur des Autorités Locales et Régionales d'étudier ces questions et d'apporter, le cas échéant, les précisions qui s'imposent.

(Réunion du jeudi 2 juin 1994 - Après-midi)

III - Environnement : promouvoir le développement durable

A l'issue de l'examen du rapport de MM. MOLNAR (Hongrie) et POHJOLA (Finlande) concernant "L'Environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale" et "La coopération en matière d'environnement entre collectivités locales et régionales dans la région de la Baltique orientale", le Congrès a adopté une Recommandation dans laquelle il invite les gouvernements d'Europe centrale et orientale à :

- adopter, si ce n'est pas encore fait, une stratégie nationale de restructuration complète de l'industrie et de l'agriculture suivant les principes du développement durable,
- étudier la possibilité de créer des banques nationales pour l'environnement destinées à faciliter le financement des investissements pour la sauvegarde de l'environnement et à proposer des prêts à cet effet,
- intégrer le principe du "pollueur payeur" à leur législation sur l'environnement,
- mettre en place un système de perception de droits pour l'utilisation des ressources naturelles et de taxes sur la pollution pour financer les investissements pour l'environnement,
- consacrer une attention particulière à la conclusion d'accords visant à réduire les pollutions transfrontalières,
- collaborer au financement conjoint de programmes communs tels que le Programme global d'action pour l'environnement de la mer Baltique.

Par ailleurs, le Congrès demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de poursuivre la préparation d'un projet de loi modèle sur la protection de l'environnement qui pourrait servir de modèle pour harmoniser à l'échelle de l'Europe entière les mesures prises dans ce domaine et d'encourager les Etats membres à tenir compte de ce modèle pour l'élaboration d'une législation sur l'environnement ou la révision de celle-ci.

En adoptant un projet de Résolution sur le même sujet, le Congrès invite les pouvoirs locaux et régionaux d'Europe centrale et orientale à encourager les activités et à renforcer la position des associations nationales de collectivités locales, en raison de leur rôle décisif dans le développement de la capacité des pouvoirs locaux et régionaux à gérer l'environnement de manière durable mais aussi à instaurer des mesures plus rigoureuses d'audit économique en matière d'environnement et de facturation des services publics tels que la collecte des eaux usées, la gestion des déchets solides, le chauffage collectif et la distribution d'eau.

Dans le cadre de ses travaux futurs, il envisage notamment :

- d'examiner les moyens d'encourager la formation du personnel aux questions d'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale, éventuellement dans le cadre du Réseau européen de centres de formation pour le personnel des collectivités locales et régionales,
- d'étudier la possibilité de promouvoir l'embauche d'agents formés aux questions de l'environnement dans les associations nationales de pouvoirs locaux,
- d'appuyer les initiatives régionales de coopération directe, en matière d'environnement, entre collectivités locales d'Europe centrale et orientale.

IV - Vérification des pouvoirs

Le Congrès a procédé à la vérification des pouvoirs de ses membres. Il a adopté une Résolution par laquelle il approuve la presque totalité des pouvoirs.

Il met cependant en question les pouvoirs de M. SKULASON, délégué de l'Islande et de MM. CARMELO AIRES, BRAGA DA CRUZ et de OLIVEIRA ASSOREIRA de la délégation portugaise. Ces personnes ne seront considérées comme membres du Congrès qu'à condition de prouver, dans un délai de trois mois, que leur mandat satisfait aux exigences de l'Article 2 de la Charte (mandat électif direct ou de responsable direct devant un organe élu).

Le Congrès invite les délégations de la Pologne et de Saint Marin à transmettre des informations complémentaires concernant le mandat électif de MM. ZAWADKI, ZYLKA, BERNARDI et GHIOTTI. Ces personnes cesseront d'être considérées comme membres du Congrès dans trois mois, à moins que les informations requises soient fournies et jugées satisfaisantes.

Il estime que MM. HORINEK, DVORAK, PROSEK et TALIR ne satisfont pas aux exigences fixées par le Gouvernement Tchèque dans sa procédure officielle de nomination des délégués à la Chambre des Régions. Toutefois, comme ils ont la qualité de représentants élus, ils doivent être considérés comme membres du Congrès mais non pas de la Chambre en question.

Il invite les délégations de Chypre, de l'Estonie, du Liechtenstein, du Luxembourg et de Malte à fournir des informations complémentaires concernant les exigences fixées pour les membres de la Chambre des Régions dans la disposition transitoire n° 1 de la Charte qui fixe les critères d'admission à la Chambre des Régions pour des pays n'ayant pas encore créé de telles institutions régionales.

Le Congrès invite enfin les Etats qui n'ont nommé aucune femme à remplir les conditions fixées à l'Article 2.2.d) de la Charte.

Présentant cette Résolution, le Rapporteur, M. CHENARD (France), a explicité les différentes raisons qui ont conduit le Bureau à la soumettre au Congrès. Il a notamment insisté sur la nécessité pour les membres du Congrès d'être des élus. En ce qui concerne la Chambre des Régions, il a plus particulièrement souligné le fait que ses membres doivent impérativement appartenir à l'entité qui se trouve juste en dessous de l'Etat. Après avoir passé en revue les cas des différents membres dont les mandats posent problème, il a rompu une lance en faveur d'une meilleure représentation des femmes au sein des délégations.

Le débat qui a suivi a surtout porté sur le cas de la délégation portugaise à la Chambre des Régions. Face notamment aux représentants des pouvoirs locaux portugais qui ont exprimé leur satisfaction quant à la proposition du Bureau d'exiger que les représentants des régions portugaises apportent dans un délai de trois mois la preuve du bien-fondé de leur mandat, plusieurs intervenants ont critiqué cette décision. Parmi eux, le plus virulent a été M. CHEVROT (France). Tout en reconnaissant qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, au Portugal, de véritables régions si l'on excepte Madère et les Açores, il a souligné qu'une régionalisation était en cours d'élaboration. Il s'est par ailleurs interrogé sur la justification de la présence de représentants du Luxembourg à la Chambre des Régions, la taille de ce pays étant en soi un obstacle à l'existence de régions en son sein. M. MEINTZ (Luxembourg) lui a répondu en invoquant le fait que la région ne se définit pas par une taille.

V - Octroi du statut d'invité spécial

Saisi de cinq demandes de statut d'invité spécial à accorder à des délégations de collectivités locales et régionales d'Etats non membres ayant un tel statut auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Congrès a décidé d'octroyer ce statut à la Croatie, à l'Ex République Yougoslave de Macédoine, à la Lettonie et à la Russie. Il a par ailleurs décidé de charger sa Commission Permanente de clarifier les conditions dans lesquelles on pourrait accorder le statut d'invité spécial à une délégation des collectivités locales et régionales de Bosnie-Herzégovine.

Les deux Chambres approuvent leurs premiers rapports (Réunion du vendredi 3 juin 1994)

La Commission Permanente du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe a ratifié ce vendredi 3 juin les textes approuvés par la Chambre des Régions en ce qui concerne la régionalisation en Europe et l'aménagement du territoire et par la Chambre des Pouvoirs Locaux en ce qui concerne les jumelages et les personnes âgées.

I - Pour une charte européenne de l'autonomie régionale

Dans une Résolution relative à la régionalisation en Europe, le Congrès invite la Chambre des Régions et la Chambre des Pouvoirs Locaux à élaborer une "Charte européenne de l'autonomie régionale", selon le modèle de la Charte européenne de l'autonomie locale, en coopération avec l'Assemblée parlementaire.

Dans une Recommandation, le Congrès estime que le Comité des Régions de l'Union Européenne et le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe devraient coopérer aussi étroitement que possible et créer à cette fin des mécanismes de liaison et de concertation en vue d'éviter les doubles emplois et d'assurer la complémentarité de leurs actions. Il recommande aux autorités nationales de créer les instruments juridiques indispensables, dans le cadre de leur droit interne, pour permettre la promotion et l'approfondissement de la coopération interrégionale et de la coopération transfrontalière. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe est invité à assurer le bon fonctionnement de la nouvelle structure représentative des pouvoirs locaux et régionaux au sein du Conseil de l'Europe et de la doter d'une infrastructure administrative appropriée et des moyens budgétaires correspondants. Les autorités nationales et le Comité des Ministres sont invités à tenir compte des résultats de la Conférence de Genève sur "La régionalisation en Europe : bilans et perspectives" (3-5 juin 1993) dans la mise en place de leurs politiques et programmes d'activités.

Présentant ces deux textes contenus dans son rapport, M. HAEGI (Suisse) a souligné qu'ils sont le résultat d'une longue réflexion. Evoquant le principe de subsidiarité, il a insisté sur la nécessité de partir de la base,

c'est-à-dire des pouvoirs locaux ou des régions. Il s'agit de ne transférer une compétence à l'échelon supérieur que si elle ne peut pas être assumée efficacement au niveau inférieur. "Nous sommes les architectes de l'Europe des régions", a déclaré M. HAEGI avant d'inviter la Chambre dont il est le Président à se prononcer à une large majorité en faveur de l'élaboration d'une Charte européenne de l'autonomie régionale. M. KAMER (Suisse) a présenté l'avis de la Chambre des Pouvoirs Locaux. Soulignant que ces textes avaient reçu un accueil favorable au sein de sa Chambre, il a défendu les amendements présentés par celle-ci. Ces amendements, qui visent à réintroduire la dimension locale dans différentes propositions, ont tous été adoptés.

II - L'aménagement du territoire dans l'Europe nouvelle

Dans une Résolution, le Congrès invite son Bureau à créer un groupe de travail mixte chargé d'engager une réflexion sur l'évolution future du territoire européen et la contribution que l'aménagement du territoire pourra apporter à la cohésion sociale, économique et culturelle du continent. Ce groupe de travail devrait également être chargé d'engager les travaux préparatoires concernant l'organisation d'un "Forum paneuropéen d'aménagement du territoire", en coopération avec l'Assemblée parlementaire, la Conférence européenne des Ministres de l'aménagement du territoire (CEMAT) et avec les autres milieux et organisations concernés.

Dans un second texte, également compris dans le rapport de M. RAMOS (Espagne), il recommande aux autorités nationales de définir clairement les compétences en matière d'aménagement du territoire et de doter les régions, dans ce processus de clarification des structures, des compétences et des moyens nécessaires pour leur permettre d'engager des travaux opérationnels dans ce domaine. Dans les Etats dans lesquels l'aménagement du territoire constitue une compétence au niveau central, les autorités nationales sont invitées à concevoir leur politique d'aménagement du territoire selon le principe de la subsidiarité avec la participation des régions et des collectivités locales. La Commission européenne est invitée à approfondir ses travaux consacrés à l'aménagement du territoire à l'horizon de l'an 2000. Dans ce contexte, elle devrait notamment accorder la plus grande importance à l'aménagement des régions frontalières à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire et élaborer (en coopération avec l'Association des régions frontalières européennes) des projets de réalisation dans ce sens, notamment pour ce qui concerne l'Europe de l'Est et les pays du Sud de la Méditerranée.

Le Congrès recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de charger le Comité compétent d'examiner les possibilités de créer une Académie européenne d'Aménagement du Territoire (s'appuyant sur les instituts existants) chargée de réunir les informations nécessaires à l'élaboration des documents de référence concernant l'aménagement spatial de l'Europe et capable de produire par exemple une cartographie informatisée, un atlas analytique du développement régional ou une banque de données concernant les méthodes, les outils et les instruments de l'aménagement du territoire et du développement régional.

Enfin, la Conférence européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT) est appelée à réviser la Charte européenne de l'aménagement du territoire en y associant les représentants des collectivités territoriales.

III - Une approche inter-génération dans l'esprit de Sienne

Comme l'explique le rapport de M. GUALANDI (Italie) sur "L'Europe et ses personnes âgées", il est apparu indispensable d'agir pour donner aux personnes âgées "la place et le respect qu'elles méritent et de combattre les stéréotypes d'une société où l'âge et les vieux sont refoulés, rejetés et exclus". C'est dans cette optique que s'est tenue, en Octobre dernier, la Conférence de Sienne (Italie) dont les conclusions ont été largement reprises dans ce rapport. La Chambre des Régions a apporté son plein appui au texte en examen.

Le Congrès recommande aux autorités publiques nationales, régionales et locales de concevoir, d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques adaptées au vieillissement de la population selon l'approche inter-génération développée dans la Recommandation et les conclusions de la Conférence de Sienne.

Les gouvernements des Etats membres sont invités à reconnaître "que les villes et les communes européennes ne peuvent supporter le poids croissant des politiques d'intégration des populations vieillissantes et qu'il est par conséquent opportun de partager l'effort selon les principes de proximité et de subsidiarité". A l'Union Européenne, il est notamment demandé de concevoir un programme "Erasmus Seniors" pour développer les échanges européens entre personnes âgées. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe est invité pour sa part à insister auprès des pays membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient sans tarder le Protocole additionnel à la Charte Sociale européenne qui traite, à l'Article 4, de la protection des personnes âgées. Enfin, parmi d'autres propositions, le Congrès préconise la création à Strasbourg "d'une structure d'impulsion et de coordination pour les gouvernements, les régions, les villes, avec la participation des ONG, les mouvements associatifs, le bénévolat, les centres de recherche, les Universités du 3e âge/tous âges" destinée plus particulièrement à développer l'approche inter-génération en Europe.

IV - Encourager les partenariats

Dans le rapport de M. HOFMANN (Allemagne) sur "Les partenariats en Europe", les citoyens des villes et communes européennes, les maires et élus locaux ainsi que les associations nationales des communes sont invités à développer, notamment dans le cadre des jumelages entre les villes de l'Est et celles de l'Ouest, l'échange d'expériences entre les élus locaux, la coopération économique et technique et les rencontres entre groupes professionnels "afin de renforcer la démocratie locale dans les pays d'Europe centrale et orientale et d'améliorer leur situation économique".

La Vice-Présidente de la Chambre des Régions, Mme FARRINGTON (Royaume-Uni), en plein accord avec le projet de Recommandation, a pour sa part plaidé pour la continuation de l'opération "SOS Ecoles d'Albanie".

La Recommandation réclame notamment une stimulation active tant sur le plan financier que technique des programmes initiés par les institutions de l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe en faveur des partenariats (programmes ECO/OUVERTURE-DEMOSTHENE-LODE).

Quant à l'Assemblée parlementaire des "32", elle est invitée à s'investir pleinement dans ce mouvement et à consulter la Chambre des Pouvoirs Locaux "dans l'exercice du choix des villes lauréates du Prix de l'Europe". Ce prix a d'ailleurs été remis, au nom de l'Assemblée, lors d'une brève cérémonie succédant aux travaux proprement dits, par le Vice-Président Louis JUNG aux représentants des villes néerlandaise de Delfzijl (1992) et allemandes de Bocholt et Mülheim-an-der-Ruhr (1993).